

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 NOVEMBRE 2021

Date de convocation : 08 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présent(s) : 34

Nombre de procuration(s) : 7

Votes pour : 41

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Le dix-huit novembre deux mille vingt et un, à 18h30, le Conseil Communautaire du Pays de Mirepoix, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à Moulin-Neuf, sous la présidence de Monsieur Alain Toméo.

Membres présents :

Alain TOMEO, Jean-Luc TARDY, Alain SIMORRE, Guillaume LOPEZ, Stéphane LOPEZ, Eric ALARD, Frédéric VALETTE, Sylvie CZECZOTKA, André CARBONNEL, Alain CHAUCHE, Christian CHAUBET, Lucien PALMADE, Sébastien BERTRAND, Simone VERDIER, Xavier CAUX, Valérie DILLON, Loïc BOULBES, Marie-Christine JOLIBERT, Pierre ROUGE, Stéphane BOURDONCLE, Pierre TERPANT, Jean-Jacques MICHAU, Alain BOULBES, Sagrado DE LA MATA, Michel MORELL, André ROQUES, Jean BLAVIT, Mathieu BATTISTELLA, Anthony CROUZET, Mathilde DERAMOND, Christian HUC, Michel BIARD, Marcel ESQUERRER, Dominique BRETTE

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Mariette ROUGE à Alain TOMEO, Luc TRINDADE à Anthony CROUZET, Christian PORTET à Xavier CAUX, Monique LE MINEZ à Stéphane BOURDONCLE, Jacques ESCANDE à Pierre ROUGE, Véronique GARRIGUES à Valérie DILLON, Francis BONNET à Michel MORELL

Le Conseil Communautaire désigne Madame BRETTE Dominique, secrétaire de séance

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE MIREPOIX ET ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE DE BESSET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-1 et suivants, ainsi que les articles L153-21, L153-22 et R153-20 du Code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 portant extension des compétences de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix à l'élaboration, au suivi et à la révision du Plan Local d'Urbanisme et des documents en tenant lieu ;

VU la délibération n°2015-104 du Conseil communautaire en date du 30 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant des objectifs et des modalités de concertation ;

VU la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 avril 2016 pour débattre du projet de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

VU la délibération n°2016-024 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration avec les communes membres pour l'élaboration du PLUi ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi qui s'est tenu lors du Conseil communautaire le 20 mars 2017 ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD du PLUi tenu ou réputé tenu dans les Conseils municipaux des communes membres ;

Délibération n° 2021-155

VU la délibération n°2019-048 du Conseil communautaire en date du 6 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi ;

VU l'avis de l'Etat en date du 22 août 2019 demandant un nouvel arrêt du projet ;

VU la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 18 novembre 2019 pour valider les modifications apportées au dossier ;

VU la délibération n°2019-090 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi ;

VU les avis émis par les Conseils municipaux sur le PLUi arrêté ;

VU l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de PLUi arrêté, réunie le 5 mars 2020 ;

VU l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE) n°2020AO16 sur le projet de PLUi arrêté ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de PLUi arrêté ;

VU la délibération du Conseil municipal de Besset en date du 12 septembre 2006, prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

VU le compte-rendu de la réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées de la carte communale de Besset le 5 juin 2008 ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur sur la carte communale de Besset en date du 2 septembre 2010 ;

VU les délibérations du Conseil municipal de Besset en date du 2 novembre 2010 et du 12 avril 2011, approuvant la carte communale de Besset ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2011 portant approbation de la carte communale de Besset ;

VU la décision n°E20000026/31 en date du 13 mars 2020 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse désignant une commission d'enquête ;

VU la décision de désignation modificative en date du 31 mars 2021 modifiant l'objet de l'enquête ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président n°162-2021 en date du 23 avril 2021 prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix et l'abrogation de la carte communale de la commune de Besset ;

VU le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 17 mai au 18 juin 2021 ;

VU le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête relative au projet de PLUi et à l'abrogation de la carte communale de Besset en date du 13 août 2021 ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'approuver le PLUi, comme décrit ci-après :

Par délibération en date du 30 décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Mirepoix a prescrit la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de la concertation.

En prescrivant le PLUi, la Communauté de communes du Pays de Mirepoix a défini les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Reconquérir les centres-bourgs ;

Délibération n° 2021-155

- Garantir l'intégration des nouvelles zones d'urbanisation ;
- Préserver l'espace agricole ;
- Modérer la consommation d'espace au regard des dynamiques économiques et démographiques ;
- Préserver et valoriser les paysages ;
- Contrôler l'étalement urbain ;
- Favoriser la mixité sociale ;
- Diversifier l'offre en logements ;
- Diminuer les obligations de déplacements ;
- Encourager l'installation et l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Préserver et restaurer les continuités écologiques
- Améliorer les prescriptions sur les performances énergétiques et environnementales
- Maintenir et valoriser les activités agricoles
- Assurer la cohérence des activités industrielles, artisanales et commerciales ;
- Optimiser le potentiel touristique.

Les modalités de collaboration avec les communes membres ont été validées en Conseil communautaire le 11 avril 2016.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables a eu lieu en Conseil communautaire le 20 mars 2017. Ce débat s'est également tenu ou est réputé s'être tenu dans chaque Conseil municipal des communes-membres.

Le PADD décline les quatre orientations générales suivantes :

- AXE 1 : Anticiper le renouvellement générationnel sur le territoire et réinvestir le parc de logements anciens
- AXE 2 : Assurer un développement communautaire de qualité
- AXE 3 : Utiliser les ressources du territoire pour assurer son développement
- AXE 4 : Préserver le Patrimoine intercommunal : l'atout majeur de la CCPM

Un premier arrêt du projet est intervenu en Conseil communautaire le 6 mai 2019.

A la suite d'un avis défavorable de l'Etat, en date du 22 août 2019, le projet de PLUi a été modifié en vue d'un nouvel arrêt.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet de PLUi ont été effectués lors du Conseil communautaire du 16 décembre 2019.

Le projet de PLUi a ensuite été soumis pour avis, avant l'enquête publique, et dans les conditions prévues par le Code de l'urbanisme, aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), et à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les consultations ont donné lieu à des observations et des avis listés ci-après :

STRUCTURE	AVIS
Etat (Préfecture)	Avis favorable avec observations
Région Occitanie	Avis tacite réputé favorable
Département de l'Ariège (SDIAU/CAUE/DAME/DRD)	Avis favorable avec observations
Chambre d'agriculture de l'Ariège	Avis de non opposition avec réserves
Chambre de commerce et d'industrie (CCI)	Avis favorable avec demande d'intégration d'un projet
Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA)	Avis favorable sans observations
Centre régional de la propriété forestière d'Occitanie (CRPF)	Avis favorable sans observations
CC Limouxin	Avis tacite réputé favorable
CC Pyrénées Audoises	Avis tacite réputé favorable
SCOT du Lauragais	Avis tacite réputé favorable
SCOT de la Vallée de l'Ariège	Avis tacite réputé favorable
MRAE (DREAL)	/
CDPENAF	Avis favorable
Demande dérogation Préfet (article L 142-4 du Code de l'Urbanisme)	Accord
Communes de : <ul style="list-style-type: none"> - BELLOC - BESSET - CAMON - CAZALS-DES-BAYLES - COUTENS - ESCLAGNE - LA-BASTIDE-DE-BOUSIGNAC - LE PEYRAT - LIMBRASSAC - MALEGOUDE - MANSES - MIREPOIX - MONTBEL - MOULIN-NEUF - REGAT - RIEUCROS - ROUMENGOUX - SAINT-FELIX-DE-TOURNEGAT - TOURTROL - SAINT-JULIEN-DE-GRAS-CAPOU - VIVIES 	Avis favorable
<ul style="list-style-type: none"> - AIGUES-VIVES - DUN - LA-BASTIDE-SUR L'HERS - LAGARDE - LAPENNE - LERAN - PRADETTES - SAINTE FOI - SAINT-QUENTIN-LA-TOUR - TEILHET - TROYE D'ARIEGE - VALS 	Avis tacite réputé favorable

L'enquête publique portant sur l'élaboration du PLUi et sur l'abrogation de la carte communale de Besset s'est déroulée du lundi 17 mai au 18 juin 2021 inclus.

150 personnes ont été reçues lors des permanences et 245 observations ont été enregistrées.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ont été remis le 13 août 2021.

Ces documents sont mis à disposition du public pendant un an à compter de la fin de l'enquête, soit jusqu'au 18 juin 2022.

La commission d'enquête a émis un avis favorable au PLUi, assorti de 13 réserves et de 9 recommandations.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à l'abrogation de la carte communale de Besset.

Les 13 réserves et les 9 recommandations ont pu être prises en compte dans le projet de PLUi annexé à la présente délibération.

Les avis émis dans le cadre de la consultation, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête ont été présentés en Conférence Intercommunale des Maires le 21 septembre 2021.

Un document reprenant les avis reçus, les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et détaillant les modalités de leur prise en compte, et le cas échéant, les modifications apportées en conséquence au PLUi, est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLUi, annexé à la présente délibération, a ainsi été modifié pour tenir compte des avis émis dans le cadre de la consultation, des observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Les modifications apportées sont de portée limitée et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet en vue de son approbation.

Le dossier de PLUi présenté pour approbation comprend les éléments suivants :

0. Procédure
1. Rapport de présentation
2. Projet d'aménagement et de développements durables
3. Orientations d'aménagement et de programmation
4. Règlement
5. Annexes

Le dossier de PLUi a été transmis en version numérique le 10 novembre aux membres du Conseil communautaire.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil communautaire :

Article 1 : **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 2 : **DEMANDE** à Madame la Préfète de l'Ariège d'abroger la carte communale de la commune de Besset

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans les communes du Pays de Mirepoix pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

Article 4 : **PRECISE** que le dossier de PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes du Pays de Mirepoix en version papier et consultable aux jours et heures d'ouverture. Le document sera également consultable sur le site Internet de la CCPM, et fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU).

Article 5 : **INDIQUE** que la délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 : **INDIQUE** que conformément à l'article L153-24 du Code de l'urbanisme, le PLUi sera exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de

Délibération n° 2021-155

Toulouse, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE, ou par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr

Article final : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.


ADOPTÉ A L'UNANIMITE


Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Fait pour extrait certifié conforme.

Le Président,




Alain Toméo



Communauté de Communes
Pays de Mirepoix
* PAYS DE MIREPOIX *

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.